

pectives suisses, la situation politique, économique et institutionnelle de l'Union européenne, suite à son élargissement, et la politique régionale concernant l'Europe des régions, comprenant la coopération transfrontalière, Interreg et le Comité des régions de l'Union européenne.

En conclusion, je pense que la délégation suisse au Parlement européen a un rôle considérable à jouer et qu'il est important que le suivi soit assuré par les mêmes personnes. L'accent est à mettre également dans les contacts au sein des groupes politiques.

Quelques mots, enfin, sur le Comité parlementaire mixte de l'EEE, où la Suisse n'a qu'un statut d'observateur. Ce comité est formé de 33 membres du Comité AELE et de 33 membres du Comité Parlement européen. Trois réunions ont eu lieu en 1994.

La première, qui s'est déroulée à Bruxelles, a été consacrée à la constitution du comité et a donné lieu à une déclaration saluant l'entrée en vigueur de l'EEE, alors que la deuxième séance, tenue cette fois-ci à Helsinki, a examiné plus en détail le fonctionnement de l'EEE depuis sa mise en vigueur. Elle s'est penchée sur les conséquences de la prochaine adhésion à l'Union européenne de quatre pays de l'AELE. La question de l'avenir de l'EEE s'est également posée, devenant une question cruciale. Raison pour laquelle, lors de la troisième réunion du Comité EEE à Bruxelles, le président islandais du Conseil des ministres de l'AELE et de l'EEE a tenu à affirmer que l'EEE continuerait d'exister, quel que soit le nombre de pays qui adhéreront finalement à l'Union européenne.

Une volonté politique s'est manifestée pour maintenir l'EEE. En effet, le 15 février 1995, le Parlement européen a adopté une résolution en faveur du maintien de l'EEE, sous pression des parlementaires autrichiens, suédois et finlandais. Un paragraphe concerne la Suisse: «Le Parlement européen invite la commission à proposer les mesures qui s'imposent pour renforcer les liens politiques et économiques avec la Suisse, tout en défendant les intérêts de l'Union européenne et à insister sur le principe de réciprocité.»

Le Comité EEE n'a pas été modifié dans sa composition, mais des solutions sont à l'étude pour réduire le nombre de membres sans entraîner une nouvelle procédure de ratification.

En conclusion, il est maintenant certain que l'AELE et l'EEE continueront d'exister, même si de nombreuses modifications, tant au niveau des statuts qu'au niveau de la forme, devraient intervenir cette année déjà. La Suisse garde son statut d'observateur au sein du Comité EEE. Cela a d'autant plus d'importance au moment où le Parlement européen a choisi de désigner une seule délégation pour ses relations avec la Suisse, l'Islande et la Norvège.

*Angenommen – Adopté*

95.001

## Getreidegesetz. Änderung Loi sur le blé. Modification

*Differenzen – Divergences*

Siehe Seite 714 hiervoor – Voir page 714 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 21. März 1995  
Décision du Conseil des Etats du 21 mars 1995

### Art. 67a Abs. 1

*Antrag der Kommission*

*Mehrheit*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

*Minderheit*

(Hämmerle, Baumann Ruedi, Bodenmann, Leemann, Strahm Rudolf, Thür)

Festhalten

### Art. 67a al. 1

*Proposition de la commission*

*Majorité*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Minorité*

(Hämmerle, Baumann Ruedi, Bodenmann, Leemann, Strahm Rudolf, Thür)

Maintenir

**Baumann Ruedi (G, BE),** Berichterstatter: Die einzige Differenz, die im Getreidegesetz noch bleibt, befindet sich in Artikel 67a. Es geht um die Frage, was mit den rund 50 Millionen Franken geschehen soll, die in der bisherigen zweckgebundenen Zollrückstellung noch vorhanden sind.

Der Ständerat und die Mehrheit der Kommission des Nationalrates machen geltend, dass diese Gelder, weil nach bisherigem Regime erhoben, weiterhin zur Herabsetzung der Verkaufspreise für das Inlandgetreide verwendet werden sollen. Die Kommission und der Ständerat streben damit für die kommenden drei Jahre stabile Mehlpreise an. Im Sinne einer Richtgrösse sollen dafür jedes Jahr etwa 15 Millionen Franken ausgeschüttet werden.

Im Bundesbüchlein zur Volksabstimmung im September 1994 stand, dass die Zolleinnahmen erst künftig in die allgemeine Bundeskasse fliessen würden, daher könne man die noch vorhandenen Mittel wie bisher verwenden. Die Müllereibranche ist sich in dieser Frage einig und will, dass diese Mittel noch für die Brotgetreideverbilligung verwendet werden.

Im Ständerat wurde unter anderem auch geltend gemacht, dass ein Teil der besagten 50 Millionen Franken zur Förderung des ökologischen Dinkelanbaus verwendet werden soll. Man verspricht sich von der Unterstützung dieser alten Getreideart die Renaissance einer früher wichtigen Kulturpflanze. Weil die speziellen Röllmühlen in der Schweiz noch vorhanden sind, glaubt man, damit auch europaweit eine Art ökologischer Nischenproduktion wiederbeleben zu können. Eine entsprechende Interessengemeinschaft Dinkel ist kürzlich gerade gegründet worden. Allerdings, das muss hier auch gesagt werden, beansprucht diese Dinkelförderung jährlich nur knapp 2 Millionen Franken.

Die Kommission beantragt Ihnen mit 10 zu 6 Stimmen, dem Ständerat zu folgen. Der Ständerat hat übrigens mit 26 zu 5 Stimmen relativ klar entschieden. Die Mehrheit will die vorhandenen Mittel im Betrag von rund 50 Millionen Franken bis Ende 1998 weiterhin zur Inlandgetreideverbilligung verwenden. Ein Kompromissantrag hat in der Kommission keine Mehrheit gefunden.

Persönlich bleibe ich allerdings beim Entwurf des Bundesrates bzw. bei der Minderheit Hämmerle.

**Gobet Alexis (C, FR),** rapporteur: Je rappelle que le 16 mars dernier, notre Conseil a débattu du problème de la modification de la loi sur le blé. Il avait décidé de renoncer aux contributions obligatoires destinées à financer la restructuration de la meunerie suisse. Par 57 voix contre 52, il avait suivi la minorité de la Commission de l'économie et des redevances et le Conseil fédéral en décidant de verser le solde de 50 millions de francs du fonds de provision à la caisse générale de la Confédération. Le 21 mars, donc hier, le Conseil des Etats s'est rallié au Conseil national à propos des contributions obligatoires de restructuration, mais il a maintenu une divergence avec notre Conseil à l'alinéa 1er de l'article 67a. La décision du Conseil des Etats a été prise par 26 voix contre 5, donc à une majorité très claire.

Notre commission, réunie ce matin, a décidé par 10 voix contre 6 de proposer d'éliminer la divergence, c'est-à-dire de se rallier au Conseil des Etats.

Un bref rappel des données principales: la divergence porte sur l'utilisation des 50 millions de francs restants du fonds de provision. Dans la situation actuelle, c'est-à-dire celle qui nous régit jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de loi qui nous est proposée, les taxes prélevées sur les céréales importées alimentaient le fonds de provision. Ledit fonds de provision servait à abaisser le prix du blé indigène. La décision du Parlement et du peuple de supprimer le subventionnement du

prix du blé indigène ne réglait pas le problème de ce solde du fonds de provision. Nous devons donc y faire un sort. Le Conseil des Etats et la majorité de la commission proposent de maintenir sur trois ans, à raison de 15 millions de francs par année, une utilisation conforme aux buts visés lors de la création de ce fonds.

Je vous cite les principaux arguments: d'une part, cette proposition ne s'oppose pas à la décision populaire du 25 septembre 1994, puisque celle-ci supprimait l'affectation obligatoire des futures recettes douanières, mais sans régler le sort du solde du fonds de provision. D'autre part, ce fonds de provision servait à abaisser le prix du blé indigène. Donc, l'utilisation de son solde, selon notre proposition, serait conforme à son but et à la volonté politique qui avait motivé sa création.

Autre argument qui nous paraît important: dans la situation actuelle, un à deux grands distributeurs détiennent un tel pouvoir dans ce pays que leur influence sur la fixation des prix de la farine peut être assimilée à un quasi-monopole, à laquelle les petits meuniers sont pratiquement incapables de résister. Nous nous acheminons donc vers une restructuration importante qui va se faire au détriment des petites et moyennes entreprises. Le virage est important, il est surtout très brusque. En maintenant l'utilisation du fonds, selon le projet d'article 67a, c'est-à-dire pour trois ans seulement, on aide les petites et moyennes entreprises à assumer cette restructuration sans difficultés financières insurmontables.

Enfin, quelques arguments incontournables: la loi devrait entrer en vigueur le 1er juillet 1995. Le Conseil des Etats a pris sa décision par 26 voix contre 5, donc à une majorité très claire, alors que notre Conseil, lui, s'est prononcé à une courte majorité de 57 voix contre 52. En nous ralliant au Conseil des Etats, comme le propose la majorité de la commission, on permet de conclure l'adoption de cette loi dans le cadre des votations finales de vendredi matin et, après le délai référendaire de trois mois, on ouvre la possibilité de l'entrée en vigueur au 1er juillet prochain, selon le vœu du Conseil fédéral et la volonté du peuple de changer le système en vigueur.

Je vous invite donc à suivre la proposition de la majorité de la commission.

**Hämmerle Andrea (S, GR), Sprecher der Minderheit:** Zwei Volksabstimmungen bilden den Hintergrund unseres Minderheitsantrages, am Beschluss des Nationalrates festzuhalten. Die erste dieser Volksabstimmungen fand im September 1994 statt. Damals hat das Volk mit allergrösster Mehrheit beschlossen, diese Brotgetreideverbilligung aufzuheben. Die Zolleinnahmen auf importiertem Brotgetreide sollten als Beitrag zur Haushaltsanierung der allgemeinen Bundeskasse zugute kommen. Von 50 Millionen Franken, die sich noch in diesem zweckgebundenen «Kässeli» befinden sollen, war damals nicht die Rede. Die Mehrheit der Kommission und der Ständerat möchten nun diese 50 Millionen Franken drei weitere Jahre für die Brotgetreideverbilligung verwenden.

In der Kommission und auch jetzt, vor allem von Herrn Gobet, war aber vor allem die Rede von notleidenden Mühlen, denen man mit diesem Geld den Strukturwandel erleichtern müsse. Dies widerspricht ganz eindeutig dem Volkswillen, der nur die Sanierung der Bundesfinanzen zum Inhalt hatte und nichts anderes. Von Mühlen, notleidenden Mühlen, Restrukturierung, von Problemen im Müllereigewerbe war damals nicht die Rede. Das ist erst im nachhinein, angesichts dieser 50 Millionen Franken, in die Diskussion gekommen.

Neuerdings wird vor allem im Ständerat die Unterstützung einer alten ökologischen Getreidesorte, Dinkel, in den Vordergrund gerückt – wahrscheinlich, weil dieser ökologische Getreideanbau im Moment so trendig ist. Um diese Dinkel-Organisationen zu unterstützen, wären aber nicht 50 Millionen Franken, sondern nur 2 Millionen Franken nötig. Diese 2 Millionen Franken lassen sich locker über Artikel 31b des Landwirtschaftsgesetzes oder über Extensio-Getreide finden. Das wäre kein Problem, dafür brauchen wir die 50 Millionen Franken nicht.

Wir haben noch eine zweite Volksabstimmung, die den Hintergrund unseres Antrages bildet, nämlich die Volksabstimmung vom 12. März 1995. Damals standen vier Vorlagen zur Diskus-

sion. Bei der ersten Vorlage hatten wir ein überdeutliches Ja zur Ausgabenbremse, welches nur das Sanierungsziel der Bundeskasse im Auge hatte und nichts anderes. Und wir hatten dreimal ein Nein-Ergebnis zu einer überregulierten Landwirtschaftspolitik.

Wir haben harte Kritik an den nachgelagerten Branchenorganisationen geübt, und dazu gehört auch das Müllereigewerbe. Diese Kritik ist vom Volk bei den beiden konkreten Vorlagen – Milchwirtschaftsbeschluss und Solidaritätsbeiträge – ganz eindeutig geteilt worden. Ich wette mit Ihnen: Wenn das Volk hier über die 50 Millionen Franken abstimmen könnte, würden diese sicher in die allgemeine Bundeskasse fließen.

Ich bitte Sie, ein Gleiches zu tun und mit dem Bundesrat und mit der Kommissionsminderheit die 50 Millionen Franken der allgemeinen Bundeskasse zugute kommen zu lassen.

**Gobet Alexis (C, FR), rapporteur:** Juste quelques arguments pour répondre à M. Hämmerle.

Tout d'abord, c'est clair que le peuple a voulu assainir les finances fédérales, lors de la votation populaire du 25 septembre 1994. Mais la proposition de la majorité de la commission et la décision du Conseil des Etats ne s'opposent pas à cette volonté, puisque, dès l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, avec le texte proposé, les taxes douanières qui sont perçues sur les céréales importées iront dans la caisse générale de la Confédération. C'est seulement le sort du solde du fonds qui serait réglé différemment dans un premier temps.

Ensuite, on a parlé des résultats de la votation populaire du 12 mars dernier. La proposition de la majorité de la commission et la décision du Conseil des Etats ne s'opposent pas du tout. On parle d'aider différemment les productions biologiques. On l'a dit à plusieurs reprises dans cette enceinte: le financement de la politique agricole, notamment selon l'article 31a et plus spécialement selon l'article 31b de la loi sur l'agriculture, donc l'aide à la production intégrée, à la production biologique, doit se faire par la caisse générale de la Confédération, et non pas par des moyens affectés.

La proposition de la majorité est donc parfaitement conforme à la politique agricole qui a été mise en place et que nous devons poursuivre. Elle est aussi conforme à la politique financière de la Confédération et à la volonté populaire. Suivez la proposition de la majorité de la commission.

**Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral:** Je ne pense pas que j'apporterai quelque chose de décisif à votre puissante réflexion.

J'observe que le Conseil fédéral a tenu une attitude constante à propos de l'article 67a, en ce sens qu'il a proposé dans son message que le reliquat du fonds, une cinquantaine de millions de francs, passe dans les caisses de la Confédération, car ce programme faisait partie du programme plus général des mesures d'assainissement des finances de la Confédération et de rien d'autre. Il n'a pas été suivi par le Conseil des Etats qui est allé, à une majorité catégorique, dans l'autre direction.

Puis le Conseil fédéral a eu davantage de félicité devant votre Conseil. Celui-ci, à une courte majorité, a été d'accord avec le Conseil fédéral, ce qui n'a pas eu pour effet d'impressionner durablement le Conseil des Etats lequel, hier, en dépit d'une intervention confirmée de ma part dans ce sens, maintenait la position du premier tour par une majorité de 26 contre 5.

Nous sommes en présence, ce matin, d'une proposition de la majorité de votre commission qui propose de se rallier au Conseil des Etats, de gommer ainsi la divergence, et d'espérer l'entrée en vigueur de cette miniloï dans des délais corrects. M. Hämmerle continue, lui, de soutenir le projet du Conseil fédéral et maintient par conséquent la divergence.

Je crois que votre responsabilité est là. Je vous ai dit les facteurs de fond qui ont milité pour la solution que le Conseil fédéral a défendue et à laquelle il adhère quant au principe. Si ces considérations de fond sont éclipsées dans votre appréciation nouvelle de la situation par la volonté de mettre un terme à la navette et de mettre enfin sous toit ce miniprojet, alors c'est à la version de la majorité de la commission qu'il faut vous rallier. Le Conseil fédéral pourra continuer de vivre dans l'un et l'autre cas.

*Namentliche Abstimmung – Vote par appel nominal*  
(Ref.: 1403)

*Für den Antrag der Mehrheit stimmen:*  
*Votent pour la proposition de la majorité:*

Allenspach, Aregger, Berger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Blocher, Bonny, Borer Roland, Borradori, Bürgi, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Cornaz, Couchepin, Deiss, Dettling, Dreher, Eymann Christoph, Fasel, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Gadiet, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Iten Joseph, Jenni Peter, Kern, Kühne, Leu Josef, Loeb François, Mauch Rolf, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Peirey, Philipona, Pidoux, Pini, Reimann Maximilian, Rutishauser, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Seiler Hanspeter, Spoerry, Steinegger, Steinemann, Steiner Rudolf, Stucky, Theubet, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wyss William, Zwahlen (76)

*Für den Antrag der Minderheit stimmen:*  
*Votent pour la proposition de la minorité:*

Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Borel François, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Camponovo, Carobbio, Comby, de Dardel, David, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Engler, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Herzog, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Raggenbass, Rechsteiner, Ruffy, Schmid Peter, Segmüller, Seiler Rolf, Singeisen, Spielmann, Strahm Rudolf, Thür, Tschopp, Vollmer, Weder Hansjürg, Wick, Zbinden, Züger, Zwiygart (60)

*Stimmen nicht – Ne votent pas:*

Aubry, Bischof, Blatter, Bodenmann, Bortoluzzi, Brügger Cyrill, Bühler Gerold, Caccia, Caspar-Hutter, Columberg, Danuser, Darbellay, Ducret, Eggly, Epiney, Fischer-Sursee, FridERICI Charles, Früh, Giezendanner, Gross Andreas, Haering Binder, Heberlein, Hegetschweiler, Hildbrand, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Keller Anton, Keller Rudolf, Ledergerber, Lepori Bonetti, Leuba, Leuenberger Moritz, Maitre, Mamie, Maspoli, Matthey, Mauch Ursula, Maurer, Meyer Theo, Nabholz, Poncet, Robert, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Scherrer Werner, Schmid Samuel, Schweingruber, Sieber, Stalder, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steffen, Steiger Hans, Suter, Tschäppät Alexander, Tschuppert Karl, Wiederkehr, Wittenwiler, Ziegler Jean, Zisyadis (63)

*Präsident, stimmt nicht – Président, ne vote pas:*  
Frey Claude (1)

*An den Ständerat – Au Conseil des Etats*

94.013

## Arbeitsgesetz. Änderung Loi sur le travail. Modification

Botschaft und Gesetzentwurf vom 2. Februar 1994 (BBl II 157)  
Message et projet de loi du 2 février 1994 (FF II 157)  
Kategorie III, Art. 68 GRN – Catégorie III, art. 68 RCN

*Antrag der Kommission*  
*Mehrheit*  
Eintreten

*Minderheit I*

(Thür, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Hafner Rudolf, Hämmerle, Ledergerber, Strahm Rudolf)  
Die Beratung über die Änderung des Arbeitsgesetzes aussetzen, bis die Vorlage über die Mutterschaftsversicherung dem Parlament zur Behandlung unterbreitet worden ist. Die beiden Vorlagen sind dann zusammen zu behandeln.

*Minderheit II*

(Brunner Christiane, Bodenmann, Borel François, Hafner Rudolf, Hämmerle, Ledergerber, Strahm Rudolf)  
Eintreten und den Gesetzentwurf an den Bundesrat zurückweisen und mit dem Gleichstellungsgesetz sowie mit der Einführung einer obligatorischen Mutterschaftsversicherung im Hinblick auf eine gemeinsame Inkraftsetzung koordinieren.

*Proposition de la commission*  
*Majorité*  
Entrer en matière

*Minorité I*

(Thür, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Hafner Rudolf, Hämmerle, Ledergerber, Strahm Rudolf)  
Les délibérations sur le projet de loi sur le travail sont suspendues jusqu'à ce que le projet de loi sur une assurance maternité soit soumis au Parlement. Ces deux projets seront traités ensemble.

*Minorité II*

(Brunner Christiane, Bodenmann, Borel François, Hafner Rudolf, Hämmerle, Ledergerber, Strahm Rudolf)  
Entrer en matière et renvoyer le projet de loi au Conseil fédéral afin qu'il le coordonne avec la loi sur l'égalité et l'introduction d'une assurance maternité obligatoire dès l'entrée en vigueur de ces lois.

**Spoerry Vreni (R, ZH)**, Berichterstatterin: Mit Botschaft vom 2. Februar 1994 hat der Bundesrat dem Parlament den Entwurf zur Änderung des Arbeitsgesetzes zugeleitet. Ihre vorberatende Kommission hat die Vorlage an drei Sitzungstagen behandelt, erstmals am 20. und 21. Juni 1994 und dann, nach einem langen Unterbruch, erneut und abschliessend am 9. Januar 1995.

Ein erster Anlauf zur Überarbeitung des Arbeitsgesetzes scheiterte 1989 bereits im Vernehmlassungsverfahren. Die erforderlichen Voraussetzungen für eine politisch tragfähige Lösung fehlten. Zudem liess damals die internationale Entwicklung im Zusammenhang mit dem Nachtarbeitsverbot ohnehin eine Zurückstellung der Revisionsarbeiten als wünschbar erscheinen. Die Kündigung der Konvention Nr. 89 der Internationalen Arbeitsorganisation (ILO) stand zur Diskussion, welche ein striktes Verbot der Nachtarbeit von Frauen in der Industrie festgeschrieben hatte.

Im Februar 1992 hat der Bundesrat das entsprechende Übereinkommen gekündigt. Damit konnten die Revisionsarbeiten unter bereinigten Voraussetzungen erneut in Angriff genommen werden. Die jetzige Vorlage beschränkt sich im wesentli-

## **Getreidegesetz. Änderung**

### **Loi sur le blé. Modification**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	13
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	95.001
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.03.1995 - 08:35
Date	
Data	
Seite	821-823
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 463

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.